

5.3 - Sites internet

Outils de communication

mise à jour: 24/01/2013

Il y a deux types d'accessibilité en matière de site internet :

- l'accessibilité physique, notamment visuelle, qui consiste à permettre à un maximum de visiteurs de lire le contenu grâce à un choix pertinent de contraste des couleurs, de taille des polices, d'interlignage, etc.
- l'accessibilité technologique, qui concerne l'adaptation au navigateur de l'utilisateur, à la résolution des pages (le format le plus répandu est 1024x768), ou encore au temps de téléchargement des pages suivant le débit.

Dans un souci d'accès au plus grand nombre il faut donc bien penser à son ergonomie. Pensez par exemple que 8% des internautes sont daltoniens, que 5 à 10 % utilisent un Mac et non un PC, que plus d'un tiers utilise un autre navigateur que Internet Explorer...

Des normes ont été définies par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C). Quelques directives que vous pouvez retrouver sur le site du W3C (liens sur ct85.espacesnaturels.fr) :

1. fournir des alternatives équivalentes aux contenus visuels et auditifs (images statiques ou animées, contenus audio et vidéo) ;
2. ne pas s'en remettre exclusivement aux couleurs ;
3. utiliser le balisage HTML et les feuilles de styles CSS de façon appropriée ;
4. clarifier l'utilisation du langage naturel ;
5. créer des tableaux HTML qui se transforment de façon élégante ;
6. s'assurer que les pages qui contiennent de nouvelles techniques (objets programmables, styles CSS) se transforment de façon élégante ;
7. assurer à l'utilisateur le contrôle des changements du contenu lorsque ce dernier varie dans le temps (clignotements, mouvements, rafraîchissement du contenu, redirections) ;
8. assurer un accès direct aux interfaces utilisateur intégrées (objets Flash, applets JAVA) ;
9. concevoir de manière indépendante du périphérique (souris, clavier, etc.) ;
10. utiliser des solutions intermédiaires en attendant que les agents utilisateurs aient un meilleur support de l'accessibilité ;
11. utiliser les technologies et directives du W3C ;
12. fournir des informations de contexte et d'orientation ;
13. fournir des mécanismes de navigation clairs ;
14. s'assurer que les pages sont claires et simples.

Les règles d'accessibilité ont été fixées par le décret 2009-546 dont l'arrêté a été publié le 29 octobre 2009. Il précise que les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les collectivités locales ont jusqu'à 2012 pour mettre en conformité leurs services en ligne avec le RGAA.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB